

## DÉCISION N° 18/2024

**Objet : Dénomination des voies publiques et privées de la commune - Adressage**

**Titulaire :** Groupement d'Entreprises LIGNE & SENS – EDEN MAP, par le biais du SICTIAM

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

**Vu** la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi dite « 3DS ») qui impose aux communes d'identifier et de nommer l'ensemble des voies ouvertes à la circulation, qu'elles soient privées ou publiques et d'éditer leur Base Adresse Locale (BAL) sur la Base Adresse Nationale (BAN),

**Vu** le code de la commande publique entré en vigueur au 01 avril 2019, et notamment son article R 2123-1,

**Vu** les crédits prévus à l'article 6288 au budget de la commune qui s'élèvent à 11 000 €,

**Vu** l'offre d'un montant de 9 171.80 € TTC présentée par le SICTIAM en tant que centrale d'achat, à laquelle la commune de SOLLIÈS-VILLE adhère dans le cadre du marché « Etat des lieux de la voirie, remise aux normes de l'adresse et fourniture de signalétiques pour les besoins des adhérents du SICTIAM »,

**Vu** le devis n° 2024-41 du 27 mai 2024 d'un montant de 9 171.80 € TTC, établi par le groupement d'entreprises Ligne & Sens – EDEN MAP, à qui le SICTIAM a attribué le lot n° 1 du dit marché,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter l'offre faite par le groupement d'entreprises Ligne & Sens – EDEN MAP d'un montant de 9 171.80 € TTC, dans le cadre du SICTIAM pour la remise aux normes de l'adressage qui comprend :

- Audit complet de la dénomination des voies et de la numérotation des adresses,
- Accompagnement de la commune à la mise en conformité des adresses,
- Production de la Base Adresse Locale,
- Publication dans la Base Adresse Nationale,
- Accompagnement à la communication auprès des administrés,
- Formation des agents sur l'adressage,

**Article 2 :** La contribution de la commune au SICTIAM pour l'accompagnement et le pilotage de ce projet s'élève à 700 €.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6288 du budget de la commune.

**Article 4 :** La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 19 juillet 2024

Le Maire,

Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **19 JUL. 2024**

- la publication le **19 JUL. 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.